

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE MARDI 21 MAI 2024 À 19 H 15**

---

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire  
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller  
Madame Annie Gentesse, conseillère  
Monsieur Sylvain Masson, conseiller  
Madame Jessica Ebacher, conseillère  
Monsieur Patrice Paillé, conseiller  
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Carole Pigeon,  
Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

**7110.05.24 5. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**5.1. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-45 VISANT À  
AGRANDIR LA ZONE R-31 À MÊME LA ZONE P-6**

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée afin d'agrandir la zone R-31 à même la zone P-6 du règlement de zonage 437;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2024 et que le premier projet de règlement numéro 437-45 a été déposé à cette même séance;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) une assemblée de consultation publique a eu lieu le 21 mai 2024 par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que la Municipalité se voit dans l'obligation de rétrocéder le lot 4 334 997 à l'ancien propriétaire comme stipulé dans le document de convention signé en 1988;

Considérant qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de ses contribuables de permettre le groupe d'usage «habitation unifamiliale isolée» sur la partie de terrain rétrocédée;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

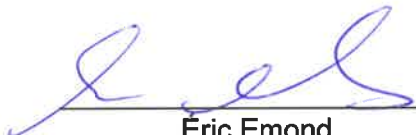
**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne  
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques**

Il est résolu :

Que le second projet de règlement portant le numéro 437-45 soit adopté, sans changement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

2. L'annexe I du règlement de zonage « Plan de zonage (urbain) » est modifiée par l'agrandissement de la zone R-31 à même la zone P-6, soit en y incluant la totalité du lot 6 382 578, ainsi que la totalité des lots projetés 6 632 448 et 6 632 449. Le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement, ainsi qu'au « Plan de cadastre » de l'arpenteur-géomètre de M. Martin Paradis portant la minute 23308 tel que présenté à l'annexe B du présent règlement.
3. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
4. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

  
Eric Emond  
Maire

  
Louise Sista  
Directrice générale et greffière-trésorière

### ANNEXE A

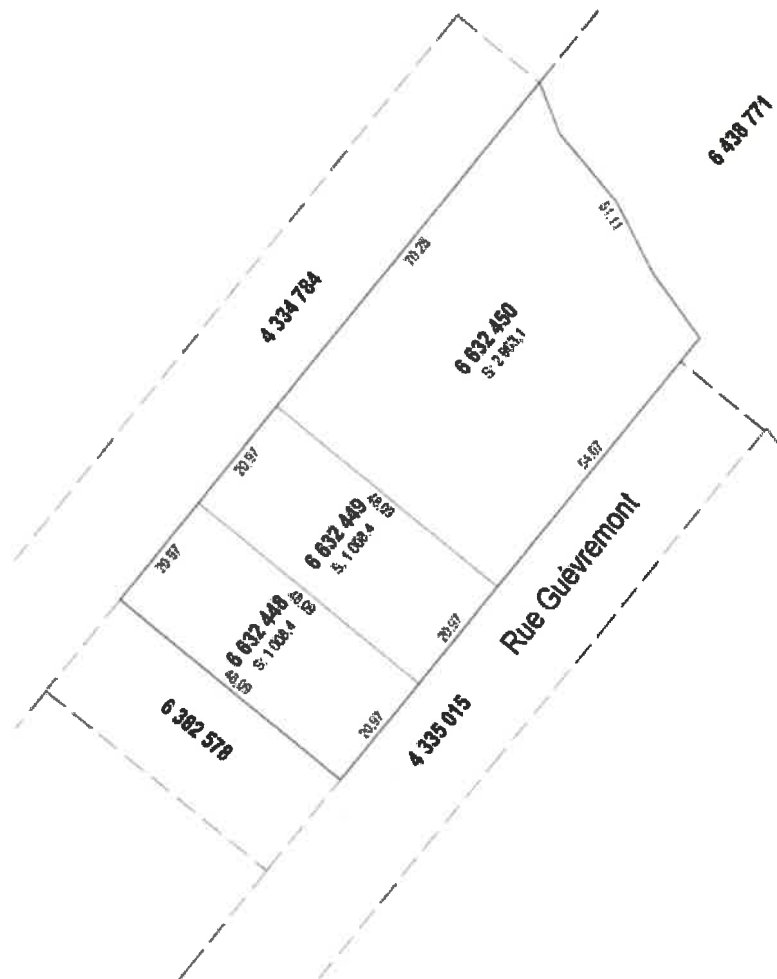
#### Zonage existant



#### Zonage visé par la modification



**ANNEXE B**  
**Lots projetés**



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
Saint-Cyrille-de-Wendover, ce 21 mai 2024

  
Mme Louise Sista  
Directrice générale et greffière-trésorière

  
M. Éric Emond  
Maire